



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2021

Date de la convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Caroline POUPIER par Hervé WALBILLIG, Sonia MERGER par Emmanuelle PRALAIN, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Claude GRADELET.

Absents : Claire DEVANLAY.

Secrétaire : Madame Emmanuelle PRALAIN.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

27_21 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE SIÉGER** à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

28_21 - Personnel - Tableau des effectifs - Modification

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise un mouvement à intervenir récapitulé ci-dessous :

- *Avancement de grade*

Des agents communaux sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2021.

Pour pouvoir procéder à leur nomination après inscription au tableau annuel d'avancement, il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à savoir :

✧ Filière Médico-Sociale :

- ❖ Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe – 1 poste à temps complet
- ❖ Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe – 1 poste à temps complet.

Ces propositions s'inscrivent dans les critères fixés par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 concernant les ratios d'avancement de grade ainsi que dans le cadre des lignes directrices de gestion mises en place depuis le 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER**, les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2021 :

✧ Filière Médico-Sociale :

- ❖ Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe – 1 poste à temps complet
- ❖ Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe – 1 poste à temps complet.

- **DE MODIFIER**, le tableau des effectifs du personnel ;

- **DE PRECISER**, que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

29_21 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris et proposition de règlement en fixant les conditions et les modalités

Rapporteur : Aude JOURNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose depuis plusieurs années un concours communal des Maisons Fleuries. Lors des éditions précédentes, ce concours a mobilisé chaque année une vingtaine de candidats volontaires.

Il conforte la démarche communale de valorisation des espaces verts et du fleurissement et permet également d'inciter les participants à adopter une démarche environnementale en synergie avec les actions engagées par la commune sur les espaces publics.

Il apparaît donc important de pérenniser ce concours tout en l'ouvrant à des formes d'habitats et de jardins qui reflètent la diversité la commune. A titre d'exemple, il est prévu de créer des catégories pour le fleurissement des balcons ou des terrasses, des murs ou des fenêtres, des jardins potagers, des commerces ou des services et des fermes.

Afin de fixer le cadre règlementaire de l'édition du concours, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, la répartition et les modalités de l'attribution des prix.

Il rappelle que les crédits permettant de récompenser les lauréats ont été inscrits au budget 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Culture du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RENOUVELER**, le concours communal des maisons fleuries sous l'appellation « Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris »,
- **DE VALIDER**, le règlement ci-joint.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

30_21 - Appel à projets FIPD 2021 - Programme 3 : équipement des polices municipales (S)

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ouvre un appel à projets pour permettre de financer notamment des équipements des polices municipales.

Il propose au Conseil Municipal de compléter les équipements des services sécurité/police en dotant le policier municipal recruté dernièrement ainsi que l'ASVP de gilets pare-balles pour un montant total de 994,00 euros H.T., soit la somme de 1 192,80 euros TTC.

Les dépenses sont prévues dans le budget primitif 2021. En fonction du résultat de l'appel à projets, il conviendra d'inscrire la recette correspondant à la subvention dans le cadre de la prochaine décision budgétaire modificative selon les modalités de financement prévisionnel proposées.

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant HT	Montant TTC		Montant HT
2 gilets pare-balles	994,00 €	1 192,80 €	FIPD gilets pare-balles (forfait de 250€ par gilet)	500,00 €
			Autofinancement (budget de la commune)	494,00 €
Total des dépenses	994,00 €	1 192,80 €	Total des recettes	994,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, le projet présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER**, le financement de l'Etat au titre du FIPD 2021 pour une subvention forfaitaire de 250 € par gilet pare-balles soit, pour deux gilets pare-balles, un montant total de 500 €.
- **D'INSCRIRE**, la recette correspondant à la subvention dans le cadre de la prochaine décision budgétaire modificative.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

31_21 - Création d'une aire de jeux multisports - Modification du plan de financement

Rapporteur : Didier ROUYER

Dans le cadre de la délibération n°07_21 prise lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de la création d'une aire multisports.

Cet équipement a pour objectif de lutter contre l'isolement et la sédentarité dont souffrent les adolescents après une année 2020 qui a été particulièrement éprouvante.

Le fait de créer cet équipement sur le site du Complexe Lacaille à l'emplacement du terrain de basket présente plusieurs avantages :

- Cela permet de répondre au problème de remise aux normes du terrain de basket en matière de sécurité et d'accessibilité ;
- L'implantation au sein du complexe Lacaille qui est clôt permettra de maîtriser les horaires d'utilisation ;
- Ce site est à fois à proximité du Club Ado et des différents équipements sportifs.

Cet équipement devrait permettre la pratique en toute sécurité et autonomie de différentes activités sportives : Football, Handball, Basketball, Tennis, Tennis-ballon, Badminton, Volley, Hockey sur gazon...

Trois modes d'utilisations sont envisagés en fonction des tranches horaires :

- Dans le cadre du Club Ado,
- Dans le cadre des activités des Clubs sportifs,
- Dans le cadre d'une pratique autonome.

Le coût des travaux est évalué à **40 700 € HT, soit 48 840 € TTC.**

Les modalités techniques de certaines subventions qui n'étaient pas connues lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 nécessitent de modifier le plan de financement prévisionnel qui doit être modifié comme suit :

Financements	HT	Taux
DETR	8 140	20%
Département	6 512	16%
TCM	8 140	20%
Autofinancement	17 908	44%
Total	40 700	100%

Vu l'avis favorable des membres de la commission Patrimoine Urbanisme Voirie,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, en complément des subventions demandées auprès de l'Etat et de Troyes Champagne Métropole, à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Département de l'Aube ;
- **DE DEMANDER**, l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

32_21 - Subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations - Attribution 2021

Rapporteur : Hervé WALBILLIG

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des **subventions ordinaires** aux associations.

Les critères adoptés sont les suivants :

1. Participation aux diverses manifestations communales
Implication dans la vie locale
Intérêt public local

Ce 1^{er} critère implique la non attribution de subventions en cas de non participation à la vie communale, de non implication dans la vie locale ou n'ayant pas d'intérêt public local.

2. Part des placements et des disponibilités dans les dépenses de fonctionnement prévisionnelles :



Au-delà de 100% : Placements + disponibilités
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

La commune applique une dégressivité de 50% sur la subvention accordée l'année précédente (n-1), considérant que l'association a plus d'une année de fonctionnement d'avance.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021	
		DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION	PROPOSEE PAR LA MAIRIE
CULTURE			
Festiriv'	200,00 €	500,00 €	300,00 €
DIVERS			
Comité social des agents communaux	2 600,00 €	2 800,00 €	2 600,00 €
FNACA	100,00 €	130,00 €	100,00 €
Les amis de la coulée verte	50,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE – JEUNESSE			
Association Arc-en-Ciel	250,00 €	580,00 €	500,00 €
Coopérative école primaire OCCE	600,00 €	700,00 €	0,00 €
Association Parenfants	350,00 €	500,00 €	500,00 €
SPORT			
AMRC (club Modélisme)	350,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenir Echecs	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Athlétic Ribocortin - Savinien	2 600,00 €	500,00 €	500,00 €
Cercle Equestre La Fermette	4 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
Club Judo	300,00 €	500,00 €	500,00 €
FCMT	11 000,00 €	13 000,00 €	11 000,00 €
Gymnastique Volontaire	0,00 €	1 580,00 €	500,00 €
Comité Départemental Handisport Aube	0,00 €	150,00 €	150,00 €
Tennis club de la RDC	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	26 760 €	35 190 €	24 900 €

Une réserve est émise concernant le versement de :

- La subvention de l'association **Gymnastique Volontaire** → Le versement sera subordonné au contrôle de l'équilibre du budget étant donné que par définition une subvention communale sert uniquement à équilibrer un budget.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2012 a défini des critères d'attribution des **subventions exceptionnelles** aux associations. Deux types de demandes sont à distinguer :

- L'investissement matériel
 - Participation de la Commune à hauteur de 50% maximum sur le montant total TTC
- Les actions spécifiques
 - **A la discrétion du Conseil Municipal dans la limite du plafond autorisé.**

Dans les 2 cas, les dossiers seront étudiés lors des commissions et devront répondre à :

- L'intérêt public local
- Les synergies (associations, services municipaux, écoles...)
- Les capacités financières de l'association (épargne, placements...).

A titre de rappel, je vous précise que les modalités de versements de ces subventions sont les suivantes :

- Bilan de l'opération
- Versement sur justificatif après réalisation
- Certificat de paiement

Les demandes devront, dans la mesure du possible, être retournées au plus tard le 31 janvier. Le dossier finalisé sera à remettre 2 mois avant la manifestation ou l'investissement matériel.

Au-delà de ce délai, l'étude se fera dans le cadre de l'enveloppe budgétaire restante, à l'issue du vote des subventions.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021	
		DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION	PROPOSEE PAR LA MAIRIE
Fun line	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Cercle équestre	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Athlétic Ribocortin - Savinien	0,00 €	900,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	9 200,00 €	300,00€

Une réserve est émise concernant le versement de la subvention de l'association **Fun Line**. L'association devra constituer un dossier de demande de subvention exceptionnelle et non pas un dossier de demande de subvention ordinaire. Pour rappel les subventions exceptionnelles sont versées **après une étude des justificatifs**. Une subvention sert uniquement à équilibrer un budget.

La demande de l'Athlétic Ribocortin – Savinien concernait l'organisation du cross des « 10 Km de l'ARS » qui n'a malheureusement pas pu se dérouler à cause de la pandémie. La demande de subvention exceptionnelle de l'ARS devient donc caduque.

La demande du cercle équestre concernait un achat de sable pour la carrière. Le caractère d'urgence n'est pas avéré, il conviendra de réexaminer le dossier en fin d'année 2021.

Lors du vote du budget primitif, une somme de 26 000 € a été inscrite pour les subventions ordinaires et 2 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Ecole, Associations du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE RAPPELER**, que l'attribution des subventions et leur versement se font selon les principes adoptés par le Conseil Municipal du 24 mai 2012, délibération N°25/12 pour les subventions ordinaires et 26/12 pour les subventions exceptionnelles ;
- **DE REPARTIR**, les crédits inscrits comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	Conseillers n'ayant pas pris part au vote
CULTURE								
Festiriv'	300,00 €	19	21	21	0	0	1	Hervé WALBILLIG
DIVERS								
Comité social des agents communaux	2 600,00 €	19	22	22	0	0	0	
FNACA	100,00 €	19	22	22	0	0	0	
ENFANCE – JEUNESSE								
Association Arc-en-Ciel	500,00 €	19	22	22	0	0	0	
Coopérative école primaire OCCE	0,00 €	19	22	22	0	0	0	
Association Parenfants	500,00 €	19	22	22	0	0	0	
SPORT								
AMRC (club Modélisme)	0,00 €	19	22	22	0	0	0	
Avenir Echecs	250,00 €	19	22	22	0	0	0	
Athlétic Ribocortin - Savinien	500,00 €	19	22	22	0	0	0	
Cercle Equestre La Fermette	5 000,00 €	19	22	22	0	0	0	
Club Judo	500,00 €	19	22	22	0	0	0	
FCMT	11 000,00 €	19	21	21	0	0	1	Didier Rouyer
Gymnastique Volontaire	500,00 €	19	22	22	0	0	0	
Comité Départemental Handisport Aube	150,00 €	19	22	22	0	0	0	
Tennis club de la RDC	3 000,00 €	19	22	22	0	0	0	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE	Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant	Conseillers n'ayant pas pris part au vote
Fun line	300,00 €	19	21	21	0	0	1	Sandrine Hodin
Cercle équestre	0,00 €	19	22	22	0	0	0	
Athlétic Ribocortin - Savinien	0,00 €	19	22	22	0	0	0	

- DE PRÉCISER**, que ces crédits sont prévus au budget 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 025 pour les subventions ordinaires et chapitre 67 compte 6748 fonction 025 pour les subventions exceptionnelles.

33_21 - Nouvelles tarifications des semaines multi-activités

Rapporteur : Hervé WALBILLIG

Les tarifs des semaines multi-activités ont été instaurés en 2010 et n'ont jamais été modifiés ; même si conformément à la délibération n° 17/17 du 05 avril 2017 la tarification est indexée sur la base de l'augmentation des impôts fonciers.

TARIFS ACTUELS		
	LRDC	EXT
Demi-journée	3,42 €	5,15 €
Journée	5,72 €	8,57 €
Semaine complète	22,70 €	34,58 €

L'évolution de l'organisation des semaines multi-activités depuis des années nécessite une réévaluation des tarifs en prenant en compte :

- 1 tarif « activité » (1 seule activité) ;
- 1 tarif « sortie en journée » (journée au lac, sortie Provins,...) avec un repas tiré du sac mais avec transport et surveillance des animateurs ;
- 1 tarif « stage » (piscine, théâtre,...) ou l'engagement et une progression pédagogique seront favorisés.

Par conséquent il vous est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} juillet 2021 :

PROPOSITION AU 01 JUILLET 2021		
	LRDC	EXT
Activité	3,50 €	5,50 €
Sortie en journée	8,00 €	12,00 €
Stage	20,00 €	30,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Ecole, Associations du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPLIQUER**, les tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **D'ANNULER**, toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des semaines multi-activités.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT